

# Commune de MUSIEGES

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

## Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 Avril 2023

Président : Monsieur Pascal COULLOUX, Maire de MUSIEGES.

<i>Etaient présents</i>	Pascal COULLOUX, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL, David GREGIS, Etienne SAVOIE, Mathis COULLOUX, Aline DAGET, Jules BORTOLUZZI, Alexis MARET.
<i>Excusée</i>	Martine MERMIN
<i>Absente</i>	Gaëlle BOURLES
<i>Secrétaire de séance</i>	Aline DAGET
<i>Conseillers en exercice : 11</i>	<i>Présents : 9    Votants : 9</i>

### 1- Approbation du compte rendu en date du 28 Mars 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2023.

### 2- Approbation du Compte administratif 2022 Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la présidence lors du vote du compte administratif.

Considérant que Monsieur Jean THOMASSIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022.

Considérant que Monsieur Pascal COULLOUX, Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote ;

Monsieur Jean THOMASSIN expose le détail du compte administratif de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget principal ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses 2022	- 344 962.21	74 000.00	- 427 786.21
Recettes 2022	+ 453 391.60	-	+ 796 630.44
Résultats 2022	+ 108 429.39	-	+ 368 844.23
Résultats année 2021	+ 51 630.66		+ 73 387.49
RESULTATS NETS	+ 160 060.05		+ 442 231.72

### 3- Approbation du Compte administratif 2022 Budget Eau

Considérant que Monsieur Pascal COULLOUX, Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote ;

Monsieur Jean THOMASSIN expose le détail du compte administratif de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget eau ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses 2022	- 158 004.16		- 58 759.91
Recettes 2022	+ 383 702.92	-	+ 68 556.64
Résultats 2022	+ 225 698.76	-	+ 9 796.73
Résultats année 2021	- 301 927.69		
<b>RESULTATS NETS</b>	<b>- 76 228.93</b>		<b>+ 9 796.73</b>

#### **4- Approbation du Compte administratif 2022 Budget lotissement cœur de village**

Considérant que Monsieur Pascal COULLOUX, Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote ;

Monsieur Jean THOMASSIN expose le détail du compte administratif de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget lotissement cœur de village ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses 2022	0		- 16 335.40
Recettes 2022	0	-	0
Résultats 2022	0	-	- 16 335.40

#### **5- Approbation du Compte de Gestion 2022 Budget principal et budgets annexes (eau et lotissement cœur de village)**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (eau et lotissement cœur de village),

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le SGC de RUMILLY, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 6- Affectation des résultats 2022 du Budget Principal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'affectation des résultats 2022 du budget principal, au budget 2023, présentée comme suit ;

Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement 2022, soit 442 231.72 € au compte 002 de la section de fonctionnement 2023, « Excédent de fonctionnement reporté ».

Affectation de l'excédent de la section d'Investissement 2022, soit 160 060.05 € au compte 001 de la section d'Investissement 2023, « Excédent d'investissement reporté ».

## 7-Affectation des résultats 2022 du Budget eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'affectation des résultats 2022 du budget eau, au budget eau 2023, présentée comme suit ;

Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement 2022, soit 9 796.73 € au compte 1068 de la section d'investissement 2023, « Autres réserves ».

Affectation du déficit de la section d'Investissement 2022, soit 76 228.93 € au compte 001 de la section d'Investissement 2023, « Déficit antérieur reporté ».

## 8- Affectation des résultats 2022 du Budget lotissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'affectation des résultats 2022 du budget lotissement, au budget lotissement 2023, présentée comme suit ;

Affectation du déficit de la section de fonctionnement 2022, soit 16 335.40 € au compte 002 de la section de fonctionnement 2023 « Déficit antérieur reporté ».

## 9- Vote des taux 2023 des taxes communales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de voter pour l'année 2023, les taux suivants pour les taxes communales, sans changement par rapport à 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.48
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.19
Taxe d'habitation	13.70

## 10- Approbation des budgets primitifs 2023 Budget principal , budget eau, budget lotissement cœur de village

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2023 du budget général (M14) qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

-	<b>Section de fonctionnement</b> .....	1 162 600 euros
-	<b>Section d'investissement</b> .....	785 021 euros

Adopte le budget primitif 2023 du budget eau (M49) qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

-	<b>Section de fonctionnement</b> .....	83 700 euros
-	<b>Section d'investissement</b> .....	246 500 euros

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Cœur de village 1 » (M14) qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

-	<b>Section de fonctionnement</b> .....	1 399 000 euros
-	<b>Section d'investissement</b> .....	1 382 664.60 euros

### **11- Subvention du budget principal 2023 au budget eau 2023**

Monsieur le Maire expose que le service public de distribution d'eau potable est soumis à un équilibre budgétaire strict, dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget de la commune, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

Concernant les services de distribution d'eau potable et d'assainissement, le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT autorise à titre dérogatoire les communes de moins de 3 000 habitants, à verser des subventions sans avoir à fournir de justification pour équilibrer les dépenses de ces services, y compris les dépenses d'exploitation.

C'est pourquoi, lors de l'approbation du budget 2023, le Conseil Municipal a décidé de verser du budget principal au budget annexe eau, une subvention de 30 000 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter pour l'année 2023 la somme de 30 000 euros du budget principal au budget annexe eau.

### **12- Acquisition amiable des parcelles pour le lotissement cœur de village**

Monsieur Pascal COULLOUX et Monsieur Mathis COULLOUX, étant intéressés à l'affaire, se retirent de la séance et n'assistent pas ni au débat ni au vote.

Monsieur Jean THOMASSIN 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération Cœur de Village, il est nécessaire que la Commune puisse acheter les parcelles de terrain sises à « la Cour » et « Veronnet », compte tenu des caractéristiques de ces parcelles qui sont situées en limite de parcelles communales dans l'OAP Cœur de Village.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** l'inscription au budget annexe lotissement Cœur de Village, du montant nécessaire à ces acquisitions ;

**Considérant** que l'acquisition de ces parcelles permettra de réaliser une unité foncière cohérente avec les autres parcelles communales, permettant la création d'un lotissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'acquisition des parcelles :

A 634 d'une surface de 974 m<sup>2</sup>, A 1591 d'une surface de 319 m<sup>2</sup>, A 1593 d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, A 1595 d'une surface de 516 m<sup>2</sup>, A 1596 d'une surface de 222 m<sup>2</sup>, A 1597 d'une surface de 935

m<sup>2</sup>, A 1598 d'une surface de 1230 m<sup>2</sup>, A 1599 d'une surface de 1164 m<sup>2</sup>, A 1604 d'une surface de 272 m<sup>2</sup>, A 1607 d'une surface de 104 m<sup>2</sup>, A 2416 d'une surface de 168 m<sup>2</sup>, A 2417 d'une surface de 332 m<sup>2</sup>, A 2420 d'une surface de 406 m<sup>2</sup> et A 2422 d'une surface de 442 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'acquérir ces parcelles, il autorise Monsieur Jean THOMASSIN à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains, notamment à demander l'avis du service des domaines sur le prix proposé, à signer les actes notariés, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ces achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par six voix pour, et une abstention; fixe le prix d'achat à 100 euros le mètre carré, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

### **13- Création d'un poste d'adjoint technique, pour accroissement saisonnier d'activité**

CONSIDERANT que la relève des compteurs d'eau ainsi que l'augmentation du travail au niveau des espaces verts nécessitent la présence d'un 2<sup>ème</sup> agent technique et ce de façon ponctuelle, il y a donc lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ✓ DECIDE de créer un poste d'adjoint technique pour une durée de deux mois (juillet et août 2023), pour accroissement saisonnier d'activité ;
- ✓ PRECISE que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 heures hebdomadaire ;
- ✓ DECIDE que la rémunération de ces emplois sera basée sur l'IM 353 et l'IB 384 ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

### **14- Questions diverses**

*Monsieur Jean THOMASSIN donne lecture du courrier reçu par l'amicale des sapeurs-pompiers FRANGY MUSIEGES.*

*L'amicale organise le Bal des pompiers, à la caserne dans la ZA des bonnets, le samedi 8 juillet 2023 au soir. A cette occasion, les organisateurs souhaiteraient que la Mairie de Musièges soit partenaire de cet événement, qu'elle prenne en charge financièrement la partie communication du Bal, c'est à dire l'impression des différents supports (affiches, flyers, cartons d'invitation, ...), soit un budget d'environ 650€.*

*Le Conseil Municipal donne un accord de principe à une aide financière de la Commune, sous forme de subvention dont le montant sera fixé ultérieurement.*

Monsieur Jean THOMASSIN demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,  
Pascal COULLOUX



Le secrétaire de séance,  
Aline DAGET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Aline DAGET".

